

5 JANVIER 1869

251

167

E 1001 (E) q 1/81

*Le Conseil fédéral au Conseil d'Etat du Canton du Tessin**Copie**L*

Bern, 31 décembre 1868

En nous référant à la lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 17 Août 1868¹, concernant la barrière qu'auraient établie les habitants de la commune italienne de Credo au-delà des bornes fixées par le compromis de 1850 pour le règlement provisoire des questions pendantes entre votre Canton et le Royaume d'Italie, nous sommes maintenant dans le cas de vous communiquer ci-joint copie de la réponse que le Ministère Royal des Affaires Etrangères a faite le 29 Novembre dernier à notre Légation à Florence et que celle-ci nous a transmise le 3 courant².

Vous verrez par cette réponse que le Gouvernement Italien accède à notre désir que les négociations interrompues en 1865 soient reprises et qu'il propose, pour accélérer la solution, de désigner les commissaires qui s'occupent de la délimitation entre l'Italie et le Canton des Grisons, dans les environs de Poschiavo.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir si vous êtes d'accord avec la proposition ci-dessus du Gouvernement Italien. Nous ajoutons que les commissaires suisses chargés de la rectification de la frontière près de Poschiavo sont MM. le Colonel fédéral Delarageaz, Conseiller national, et Planta, Conseiller des Etats.

1. *Non reproduite.*

2. *Non reproduite. Cf. E2/1878.*

